

Séance du 6 juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice :	33
Présents :	24
Absents :	9
Procurations :	7
Votants :	31

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le six juillet deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, à la Maison des Associations, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois par Monsieur Jean-Philippe KÉROSLIAN, Maire

Président : Jean-Philippe KÉROSLIAN, Maire d'Onet-le-Château

Présents : Marie-Noëlle TAUZIN, Christian MAZUC, Catherine COUFFIN, Raymond BRALEY, Dominique BEC, Jean-Philippe ABINAL, Christine LATAPIE, Michel SOULIÉ, Valérie ABADIE-ROQUES, Jacques DOUZIECH, Hakim GACEM, Françoise VITIELLO, Jacky MAILLÉ, Rachida EL HAOUARI, Franck TOURNERET, Christian GIRAUD, Stanislas LIPINSKI, Benjamin GOURDON, Fabienne VERNHES, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL (arrivée à 19h06)

Absents ayant donné pouvoir : Sabine MIRAL (pouvoir à Jean-Philippe KÉROSLIAN), Didier PIERRE (pouvoir à Marie-Noëlle TAUZIN), Gulistan DINCEL (pouvoir à Christian MAZUC), Jean-Louis COSTE (pouvoir à Raymond BRALEY), Virginie SEXTO (pouvoir à Dominique BEC), Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA (pouvoir à Franck TOURNERET), Jean-Marc LACOMBE (pouvoir à Mathieu GINESTET)

Absents excusés : Jean-Luc PAULAT

Absent : Amar GUENDOUZI

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle TAUZIN

RH/74-2023**Modification de l'organisation des astreintes d'exploitation annuelles
Approbation du règlement d'astreintes**

Vu la délibération N°RH/70-2022 du Conseil Municipal du 27 juin 2022 relative à la mise en place l'organisation des astreintes d'exploitation annuelles et l'approbation du règlement d'astreintes,
Vu l'avis unanimement favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance en date du 12 juin 2023,
Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 28 juin 2023,

CONSIDERANT que la nature de certaines activités municipales nécessite de pouvoir recourir, à tout moment, à des agents qui doivent intervenir dans l'urgence, pour rétablir le bon fonctionnement d'installations ou de services publics dont l'interruption aurait un impact conséquent sur la continuité du service à l'usager.

CONSIDERANT que cette intervention est déclenchée par décisions de l'Élu de Permanence et/ou du Maire, d'un supérieur hiérarchique dûment identifié ou dans le cas de l'astreinte hivernale par le patrouilleur du Conseil Départemental de l'Aveyron.

ENTENDU que le Conseil Municipal, en date du 27 juin 2022, a approuvé la mise en place, à compter du 1^{er} septembre 2022, des astreintes annuelles dans les conditions qui lui ont été exposées.

- Organisation
- Horaires de prise d'astreinte
- Relève de l'astreinte
- Conditions requises pour intégration du service d'astreinte
- Missions
- Définition des missions d'urgence
- Moyens matériels et humains affectés à la mission d'astreinte
- Conditions de déclenchement d'une intervention d'astreinte
- Astreinte de 2^{ème} rang

Ainsi que le projet de règlement qui a été annexé et présenté :

- Indemnité d'astreinte
- L'intervention pendant l'astreinte
- Temps de travail
- Repos quotidien
- Organisation de la reprise de travail après une intervention en astreinte :
- Repos hebdomadaire
- Astreinte pendant congés annuels ou congés maladie

CONSIDERANT qu'après une année de fonctionnement, il convient d'envisager une adaptation de l'organisation afin de faciliter la tenue des astreintes pour les agents au regard des besoins de la collectivité.

CONSIDERANT qu'il est proposé de modifier les dispositions suivantes :

Modalités d'organisation

L'astreinte annuelle sera composée d'un agent par semaine durant toute l'année, soit sur 52 semaines.

Elle sera complétée par un agent durant la période de l'astreinte hivernale. Ce dernier pourra être appelé dans le cadre de l'astreinte annuelle de 2^{ème} rang.

- les agents concernés par les astreintes sont les agents habitants à l'intérieur du périmètre désigné sur le plan annexé au règlement d'astreinte,
- le principe reste le volontariat. Dès lors qu'une période d'astreinte ne serait pas attribuée, la collectivité pourra faire appel à tout agent correspondant aux critères d'astreinte définis par le règlement, le refus relevant d'un manquement au devoir d'obéissance et sanctionné en conséquences,
- la possibilité pour un agent d'être amené à effectuer des astreintes sera mentionnée dans les fiches de postes actuelles et à venir des agents techniques du CTM,
- seule la direction de la Collectivité peut exonérer un agent des astreintes.
- les agents volontaires devront se faire connaître ainsi que le nombre d'astreintes qu'ils souhaiteraient effectuer annuellement, afin que la Direction de la Collectivité puisse établir le planning annuel d'astreinte,
- si un agent souhaite modifier un tour d'astreinte qui lui est affecté, il devra alors trouver lui-même un remplaçant dans la liste des volontaires. En cas d'impossibilité à le faire, l'agent positionné initialement devra assurer l'astreinte sauf cas de force majeure (décès d'un parent proche, maladie de l'agent, d'un enfant, hospitalisation du conjoint, ...).
- tout souhait de modification du planning devra être signalé à l'autorité territoriale (chef du pôle ST) au minimum une semaine avant la prise d'astreinte, sauf cas de force majeure.

- tout agent d'astreinte doit, en permanence, avoir le véhicule d'astreinte avec lui, tout manquement sera considéré comme une faute professionnelle.
- l'agent appelé pendant sa période d'astreinte devra, dès son arrivée sur le lieu d'intervention, contacter téléphoniquement l'autorité qui a déclenché l'astreinte,
- tout agent qui se positionnera volontairement sur une astreinte bénéficiera d'une gratification au titre du CIA d'un montant de 40 € et au-delà de la 2^{ème} astreinte annuelle d'un montant de 60 €.

CONSIDERANT que le reste du règlement est inchangé.

CONSIDERANT que le projet de règlement amendé avec les modifications exposées ci-dessus a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **approuve la modification du règlement d'astreintes telle qu'exposée ci-dessus,**
- **autorise Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à la mise en place des astreintes conformément au nouveau règlement tel qu'annexé à la présente délibération.**

Fait et délibéré à Onet-le-Château les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire



Jean-Philippe KÉROSLIAN

La Secrétaire de séance,

Marie-Noëlle TAUZIN

Certifiée exécutoire par M. le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : **11 JUIL. 2023**

Et de la publication le : **12 JUIL. 2023**